



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°45/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FÊTE D'ANNIVERSAIRE – TORCHONS ET SERVIETTES
TERRASSE DU MALLEGOU

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Monsieur Maxime Debar**, administrateur de l'association « **TORCHONS & SERVIETTES** » en date du **Mardi 14 Mars 2023**, concernant l'occupation du domaine public à l'occasion de la **fête d'anniversaire du restaurant le Samedi 29 Avril 2023** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité et la tranquillité publiques durant la période d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion de la date d'anniversaire du restaurant de l'association « Torchons et Serviettes », il y a lieu de régler momentanément la circulation et le stationnement dans des conditions de sécurité optimale tant pour les organisateurs et que pour les usagers de la route ;

ARRETONS :

Article 1 :

Le **Samedi 29 Avril 2023**, le **stationnement et la circulation** sont règlementés sur le **secteur Terrasse du Mallégou à Lautrec** selon les dispositions suivantes :

- **Circulation barrée sur la terrasse du Mallégou** (la totalité),
- **Stationnements interdits,**
- **De 08h00 jusqu'à 02h00 le dimanche 30 Avril 2023.**

Afin de permettre le déroulement de la fête d'anniversaire de l'association Torchons et Serviettes.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Mr Maxime DEBAR est autorisé à occuper la Terrasse du Mallégou à l'occasion de la Fête d'anniversaire du restaurant **à partir de 18h30 et ce jusqu'à 02h00** afin d'installer le groupe de musique.

Article 4 :

La diffusion sur la voie publique de musique amplifiée est autorisée dans la nuit **du samedi 29 avril au dimanche 30 avril 2023 jusqu'à 01h00** sur le secteur de la terrasse du Mallégou. Au-delà de ces horaires, toute diffusion de musique amplifiée sur le domaine public routier (voirie et trottoirs) est interdite.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'association doit garantir durant l'évènement un accès permanent aux propriétés et aux véhicules prioritaires.

Article 6 :

Le pétitionnaire doit effectuer un nettoyage des lieux occupés de sorte à le laisser propre.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, l'association Torchons et Serviettes ou la personne chargée de l'évènement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 15 Mars 2023
Le Maire,
Monsieur **Thierry BARDOU**



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Torchons et Serviettes	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le :	17/03/2023